

Bégard, le

**19 MAI 2026**

Mairie de Bégard  
Rue de la Résistance  
BP4 22140 Bégard

02 96 45 20 19  
mairie@begard.bzh  
www.begard.bzh

**ARRÊTÉ PERMANENT MODIFIANT LES LIMITES DE  
L'AGGLOMÉRATION DE BÉGARD DANS LE HAMEAU DE  
TRÉZÉLAN (RD15)**

SG 1-2026

Le maire de Bégard,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code pénal,  
Vu le code de la route,  
Considérant que pour des raisons de sécurité, il s'avère nécessaire de modifier les limites d'agglomération de Bégard, à la sortie du hameau de Trézélan, sur la route de Brélidy (RD15),

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La limite d'agglomération de Bégard sur la RD15 en direction de Brélidy (sortie du hameau de Trézélan), est reportée au droit du PR 6 + 3102.

**ARTICLE 2 :** Cette disposition sera matérialisée par des panneaux EB10 et EB20 réglementaires.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté sera applicable dès sa matérialisation par les services de l'ATD de Guingamp/Rostrenen.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté SG 1-2025 du 15/05/2025.

**ARTICLE 5 :** Monsieur l'officier de police municipale de Bégard est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bégard,
- Monsieur le Commandant du centre de secours et d'incendie de Bégard
- Monsieur le Chef de l'ATD de Guingamp/Rostrenen
- Les services municipaux

Le Maire

